



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, et de stationnement pour des travaux de rénovation de menuiseries

Rue Camille Douls

Du 9 septembre 2024 au 28 octobre 2024

N° AG 2024- 1330

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le mercredi 28 août 2024, et adressée à la Ville par l'entreprise SAS MED-BESOMBES,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant que l'arrêté AG 2024-1146 délivré le 30 août 2024 comporte une erreur matérielle,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AG 2024-1146 en date du 30 août 2024.

Article 2 – Les lundis de la période du 9 septembre 2024, 07h00, au 28 octobre 2024, 19h00, au droit du bâtiment des services techniques de la Mairie de Rodez, l'entreprise SAS MED-BESOMBES est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre des travaux de rénovation de menuiseries.

Article 3 – Les lundis de la période du 9 septembre 2024, 07h00, au 28 octobre 2024, 19h00, au droit du bâtiment des services techniques de la Mairie de Rodez (19 bis rue Camille Douls), l'entreprise SAS MED-BESOMBES est autorisée à occuper le domaine public (40 m2 de trottoir), afin de permettre des travaux de rénovation de menuiseries.

Du 13 septembre 2024 au 28 septembre 2024, rue Camille Douls, l'entreprise SAS MED-BESOMBES est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public au droit de la façade du bâtiment des services techniques de la Mairie de Rodez.

L'approvisionnement du chantier se fera par le biais d'une nacelle de levage qui sera disposée uniquement les lundis de la période du 9 septembre 2024 au 28 octobre 2024.

L'installation ne devra en aucun cas entraver la circulation place Eugène Raynaldy et rue Camille Douls.

Article 4 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux.

L'entreprise SAS MED-BESOMBES responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise SAS MED-BESOMBES devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 5 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 6 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet www.telercours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 10 octobre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 11 octobre 2024

Publié le 11 octobre 2024

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241010-ARAG20241330-AR
Reçu le 11/10/2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé